

CDIP/30/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 1er mars 2023

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Trentième session**

**Genève, 24 – 28 avril 2023**

Rapport d’évaluation du projet relatif au renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle

*Document établi par Mme Anita Leutgeb, évaluatrice, evaluation & research FOR DEVELOPMENT, Vienne*

1. L’annexe du présent document contient un rapport d’évaluation externe indépendante du projet relatif au renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, établi par Mme Anita Leutgeb, évaluatrice, evaluation & research FOR DEVELOPMENT, Vienne.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Table des matières**

[Résumé 2](#_Toc129791039)

[I. Introduction 7](#_Toc129791040)

[II. Description du projet 7](#_Toc129791041)

[III. Aperçu des critères et de la méthodologie d’évaluation 8](#_Toc129791042)

[IV. Principales conclusions 8](#_Toc129791043)

[A. Conception et gestion du projet 8](#_Toc129791044)

[B. Efficacité du projet 10](#_Toc129791045)

[C. Viabilité 17](#_Toc129791046)

[D. Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement 18](#_Toc129791047)

[V. Conclusions et recommandations 19](#_Toc129791048)

**Appendices**

[Appendice I : Personnes consultées 1](#_Toc129791049)

[Appendice II : Documents consultés 1](#_Toc129791050)

Appendice III : Rapport initial (disponible séparément)

**Liste des sigles utilisés**

CDIP Comité du développement et de la propriété intellectuelle

PMA Pays les moins avancés

URSB Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

# Résumé

1. Le présent rapport est une évaluation indépendante du projet du Plan d’action pour le développement (code de projet : DA\_1\_10\_12\_19\_31\_01) relatif au renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, proposé par le Canada, le Mexique et les États‑Unis d’Amérique. Le projet a été approuvé par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa vingt et unième session, tenue en mai 2018. Il a été mené de janvier 2019 à décembre 2022.
2. Le projet visait à renforcer les capacités d’innovation des pays participants (Mexique, Ouganda, Oman et Pakistan) en favorisant la participation des inventrices et des innovatrices au système national d’innovation et en aidant celles‑ci à utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle. Il visait notamment à aider les inventrices et les innovatrices à approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement et sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle. Parmi les principaux résultats attendus figuraient : améliorer la compréhension des difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices et recenser des solutions éventuelles; définir un niveau de base national dans les quatre pays pilotes; élaborer du matériel de formation; renforcer les capacités des institutions sélectionnées en ce qui concerne la fourniture aux femmes de services d’appui en matière de propriété intellectuelle; créer un réseau de juristes et de mentors qui acceptent de fournir une assistance juridique gratuite; et créer un recueil pouvant être utilisé pour mener des projets similaires à l’avenir.
3. L’objectif de la présente évaluation était de tirer les enseignements de l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre du projet et de fournir des informations d’évaluation fondées sur des preuves pour soutenir le processus de prise de décisions du CDIP. Elle passait par l’évaluation de la conception et de la gestion du projet, notamment des instruments de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que par l’évaluation des résultats obtenus à ce jour et de leur viabilité. L’évaluation a été réalisée en combinant plusieurs méthodes, dont une analyse de documents et des entretiens avec cinq fonctionnaires du siège de l’OMPI, trois coordonnateurs nationaux, trois représentantes des missions permanentes et des offices de propriété intellectuelle à l’initiative du projet, six mentors, sept bénéficiaires et une consultante.

***Principales conclusions***

***Conception et gestion du projet***

1. **Observations nos 1 à 3** : Il a été estimé que le descriptif du projet donnait suffisamment d’orientations quant à la mise en œuvre globale de celui‑ci et à l’évaluation des progrès réalisés. Les instruments de suivi du projet étaient adéquats pour rendre compte aux États membres au sein du CDIP de l’état d’avancement du projet, notamment par l’intermédiaire des rapports sur l’état d’avancement du projet. Des retours des participants aux formations et au programme de mentorat ont également été recueillis. Les activités de ce projet ont été dirigées par la Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation, sous la supervision et la direction de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. La cheffe de projet a rencontré des difficultés dans la réalisation de celui‑ci, car il s’ajoutait à sa charge de travail habituelle, sans que l’allocation de ressources humaines supplémentaires ait été prévue.
2. **Observations nos 4 et 5** : La mise en œuvre du projet a été entravée par la pandémie de COVID‑19, qui a nécessité que les événements, les formations et les consultations aient lieu en ligne. Cela a toutefois permis d’accroître le nombre de participants à certains événements et de réduire les coûts. Il a cependant été difficile de maintenir l’intérêt et la motivation des parties prenantes dans les pays pilotes. Cela a été atténué par une communication accrue entre l’équipe de gestion du projet et les coordonnateurs nationaux.

**Efficacité**

1. **Observations nos 6 et 7** : Une comparaison entre les activités prévues et celles mises en œuvre a montré que les activités ont été menées telles que définies dans la proposition de projet, à l’exception de deux d’entre elles : i) un événement de sensibilisation relevant du résultat 3 a été mis en œuvre dans trois pays pilotes seulement, car le quatrième pays a choisi de ne pas y participer; ii) les formations destinées aux centres recensés pour fournir un appui aux inventrices et aux innovatrices (activité 2 relevant du résultat 5) n’ont pas été effectuées.
2. **Observations nos 8 à 14** : Le projet est parvenu à contribuer à améliorer la compréhension des parties prenantes des difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices, ainsi qu’à recenser des solutions éventuelles. Cette sensibilisation a eu lieu au moyen de plusieurs documents issus du projet, notamment :
3. un examen de la documentation qui a mis en évidence les principaux obstacles et facteurs de réussite que connaissent les inventrices et les innovatrices;
4. un rapport qui a fait apparaître cinq problèmes contribuant aux disparités entre hommes et femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que des solutions et des politiques ciblées pour y remédier;
5. un recueil de récits individuels d’inventrices et d’innovatrices concernant leurs expériences en matière de protection et d’introduction de leurs inventions sur le marché;
6. des rapports d’évaluation au niveau national dans les quatre pays pilotes participants sur les enjeux et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser.
7. **Observation n° 14** : Lors de la présentation des conclusions des rapports nationaux d’évaluation, les recommandations qu’ils contiennent et les éventuels groupes de réseaux d’acteurs pouvant apporter un soutien ont fait l’objet de discussions. La nécessité de sensibiliser davantage et de renforcer les capacités dans le système de brevets en général et dans l’utilisation de bases de données et la rédaction des revendications en particulier a fait consensus. Par conséquent, du 1er au 2 juin 2021, un atelier virtuel sur l’utilisation du système de brevets par les inventrices a été organisé; 97% des participants l’ont trouvé utile pour comprendre le système de brevets et la façon de s’en servir.
8. **Observations nos 15 à 19** : Entre novembre 2021 et février 2022, un programme international de mentorat visant à soutenir les inventrices et les innovatrices a été mené. Par le biais du programme, 30 inventrices à Oman, au Pakistan et en Ouganda ont reçu des conseils de la part de mentors internationaux (professionnels du domaine de la propriété intellectuelle) afin de comprendre la propriété intellectuelle et son applicabilité à leurs inventions (concernant par exemple le type de droit de la propriété intellectuelle applicable à chacune), la préparation à la protection de la propriété intellectuelle et l’élaboration d’un plan en matière de propriété intellectuelle. La plupart des bénéficiaires du programme ont beaucoup apprécié de pouvoir y prendre part, et se sont dites satisfaites des connaissances acquises et du niveau de soutien reçu de la part de leurs mentors. Les bénéficiaires comme les mentors interrogés auraient trouvé le programme encore plus efficace si le mentorat avait approfondi davantage les questions liées à la commercialisation et à la rédaction de revendications. De façon générale, toutes les bénéficiaires et tous les mentors, ainsi que d’autres parties prenantes interrogées aux fins de la présente évaluation, ont estimé que le programme de mentorat constituait une réussite et ont recommandé de le renforcer en y apportant certaines des modifications suggérées.
9. **Observation n° 20** : Les centres de ressources pour les innovatrices prévus n’ont pas été mis en place. Cependant, dans chaque pays pilote, un coordonnateur/une institution/un centre d’appui aux inventrices et innovatrices a été recensé. Des services d’appui aux femmes ont été intégrés aux services existants au sein des offices de propriété intellectuelle dans la plupart des pays pilotes, contribuant à accroître la probabilité de leur pérennité. Les coordonnateurs dans les pays pilotes ont indiqué que le projet les avait sensibilisés davantage aux besoins des femmes, et qu’ils étaient plus résolus à les aider. Le projet n’est pas parvenu à mener à bien les formations prévues au départ pour ces institutions.
10. **Observation n° 21** : Chaque pays pilote a identifié de potentielles formatrices (à l’heure de la rédaction de cette évaluation, on en comptait 24 en Ouganda, 11 au Pakistan, et plus de 100 au Mexique). Cependant, les bénéficiaires n’avaient pas connaissance d’un réseau local de mentors en mesure d’offrir des conseilsà titre gracieux. Au Pakistan, les bénéficiaires ont fait état de formations organisées par leur office de propriété intellectuelle, auxquelles elles pouvaient accéder après avoir pris part au programme de mentorat. L’office de propriété intellectuelle du Pakistan a indiqué que le répertoire de mentors serait accessible prochainement sur son site Internet. Le Mexique a reconnu l’importance jouée par le projet dans la création d’un réseau d’appui pour les femmes.
11. **Observation n° 22** : Le Pakistan a recensé 11 juristes disposés à proposer gratuitement une assistance à des inventrices. Le rapport d’évaluation d’Oman comporte une liste provisoire de sept juristes. L’office de propriété intellectuelle du Pakistan a récemment créé un service d’aide/une ligne d’assistance pour les femmes, visant à offrir des conseils sur les aspects techniques et juridiques de la propriété intellectuelle. À l’heure de la rédaction de la présente évaluation, cet office concevait une fonction sur son site Web permettant aux juristes volontaires pour offrir gratuitement une assistance et des conseils juridiques aux inventrices de soumettre leur candidature.
12. **Observations nos 23 à 26** : Parmi les parties prenantes extérieures, les résultats mis en place dans le cadre du projet étaient mal connus, à l’exception des rapports nationaux d’évaluation et du programme de mentorat. La plupart des pays ont trouvé le rapport utile pour comprendre les disparités entre hommes et femmes et les difficultés que rencontrent les inventrices et les innovatrices, ainsi que pour servir de base lors de la prise de décisions et de mesures de suivi. Les documents d’orientation destinés aux bénéficiaires et aux mentors pendant les quatre sessions ont été jugés utiles et bien préparés; il a été suggéré d’insister davantage sur la commercialisation si le programme avait vocation à être déployé plus avant. D’autres documents élaborés dans le contexte du projet pourraient être réemployés, si l’OMPI parvient à les faire connaître aux parties prenantes internes et extérieures, et si un suivi a lieu concernant les diverses recommandations liées aux résultats du projet.

**Viabilité**

1. **Observations nos 26 à 29** : La probabilité de la pérennité des avantages engendrés par le projet dépendra de plusieurs facteurs, tels que la décision de déployer ou non le programme de mentorat, ou si les coordonnateurs nationaux continueront de proposer un appui spécifique aux femmes. L’évaluation a permis de constater un bon niveau de participation du Pakistan et du Mexique au‑delà des activités relevant du projet. La publication de documents élaborés dans le contexte du projet sur le site Web de celui‑ci est une étape importante pour permettre que ces résultats soient repris au sein de l’OMPI et ailleurs. L’évaluation n’a pas permis de dégager de plan d’action de suivi en bonne et due forme, néanmoins quelques suggestions concernant des mesures de suivi ont été intégrées au rapport d’achèvement du projet.

**Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement**

1. **Observations nos 30 à 34** : Le projet a contribué à la mise en œuvre des recommandations nos 1, 10, 12, 19, et 31 du Plan d’action pour le développement. Il était axé sur le développement, et a intégré le Mexique, Oman, le Pakistan et l’Ouganda comme pays pilotes. À part le fait que les pays participants ont eux‑mêmes choisi quelles institutions accueilleraient le coordonnateur du projet, l’évaluation n’a constaté aucune activité conçue spécifiquement pour s’adapter aux contextes des pays (observation n° 31). Le projet a sensibilisé les parties prenantes à l’ampleur des disparités entre hommes et femmes, et au type d’appui dont les inventrices et les innovatrices ont besoin (observations nos 32‑33). Plusieurs parties prenantes ont estimé que le projet constituerait la base des travaux futurs de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et d’égalité de genre dans les prochaines années (observation n° 33). Le projet a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 31 du Plan d’action pour le développement via la diffusion d’informations sur la concession de licences, les brevets et les marques de commerce. Cela a permis aux institutions cibles, ainsi qu’aux inventrices et aux innovatrices, de mieux comprendre et utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument de développement des entreprises (observation n° 34).

**Conclusions et recommandations**

1. **Conclusion n° 1 (Réf. : observations nos 7 à 13).** Ce projet a permis à l’OMPI d’engendrer des connaissances considérables concernant les difficultés que les femmes rencontrent dans la gestion de la propriété intellectuelle et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. En plus des difficultés et des lacunes mises en évidence, divers documents produits dans le cadre du projet contiennent des recommandations et des solutions potentielles pour relever ces défis. Certains de ces documents sont de nature générale, mais les rapports nationaux d’évaluation proposent des connaissances en rapport avec les pays concernés.
2. **Conclusion n° 2** **(Réf. : observations nos 15 à 19).** Le programme de mentorat est parvenu à transmettre aux bénéficiaires des connaissances sur l’importance de protéger leurs innovations/inventions. Il s’agit d’un élément du projet qui mérite d’être reconduit. Néanmoins, les bénéficiaires et les mentors ont formulé des suggestions visant à améliorer le programme. Tous les bénéficiaires, en particulier les entrepreneuses individuelles, ont apprécié de se voir proposer la participation au programme, tout en faisant état de difficultés à accéder à un soutien technique et financier pour protéger leurs inventions. Le recueil propose un résumé de la méthodologie employée, qui pourrait certainement être utilisée pour des projets similaires moyennant les ajustements nécessaires fondés sur les enseignements tirés de ce projet.
3. **Conclusion n° 3 (Réf. : observation n° 24).** Les parties prenantes ont estimé que ce projet constituait un bon point de départ. Cependant, la participation des femmes à la propriété intellectuelle restant limitée dans de nombreux pays, les parties prenantes sont convenues que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour réduire les inégalités entre hommes et femmes. Elles ont également reconnu que la propriété intellectuelle seule ne suffisait pas à faire face au problème plus structurel de la sous‑représentation des filles et des femmes dans les carrières des domaines des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques.
4. **Conclusion n° 4 (Réf. : observation n° 3).** Pour la cheffe de projet, il a été difficile de gérer le projet en plus de sa charge de travail habituelle, dans la mesure où le projet ne prévoyait pas l’allocation de ressources humaines supplémentaires.
5. **Recommandation n° 1 (Réf. : conclusion n° 1, observations nos 7 à 13).**Il est recommandé à l’OMPI de se servir de la mine de connaissances qu’a générées le projet lors de la mise en place de projets d’appui supplémentaires. En particulier, il conviendrait de procéder à un suivi systématique des recommandations et des solutions exprimées dans les rapports nationaux d’évaluation, l’examen de la documentation, le rapport final du programme de mentorat, le rapport sur les pratiques recommandées, et les retours formulés à la suite des sessions de formation. Toutes ces recommandations pourraient être rassemblées dans un document afin de faire l’objet de discussions et de servir à l’établissement de priorités en interne. L’établissement de rapports nationaux d’évaluation constitue une bonne pratique, qui devrait être reproduite de façon précoce dans le déroulement d’un projet, afin de fonder les activités sur les lacunes et les recommandations mises en évidence.
6. **Recommandation n° 2 (Réf. : conclusion n° 2, observations nos 15 à 19).** Il est recommandé à l’OMPI de réfléchir à intégrer pleinement le programme de mentorat. En plus de tenir compte des recommandations fournies dans un rapport qui résume les retours concernant ce programme, les aspects suivants devraient être pris en compte :
7. augmenter le nombre total d’heures de mentorat;
8. proposer le mentorat dans un plus grand nombre de langues à des fins d’inclusivité;
9. offrir deux options de programmes en fonction du niveau d’avancement de l’innovation (plutôt à l’étape de la conceptualisation ou de la commercialisation);
10. élargir la portée du programme pour approfondir les questions de la commercialisation, des marques de commerce, de la rédaction de dossiers de candidature, de la conclusion et de l’application d’accords de contrats de licence et du dépôt de demandes internationales;
11. proposer des cours en ligne pour un apprentissage adapté au rythme des bénéficiaires, en plus de sessions individuelles avec le mentor (avec la possibilité d’utiliser des cours existants de l’Académie de l’OMPI);
12. créer un groupe en ligne permettant aux bénéficiaires d’échanger. Certaines bénéficiaires sont susceptibles d’être plus avancées que d’autres; elles peuvent ainsi s’aider à progresser et apprendre les unes des autres, entre pairs. Cela pourrait prendre la forme d’une sorte de communauté de pratique, ou d’un groupe virtuel plus informel utilisant un réseau social existant;
13. clarifier le type de supports disponibles aux bénéficiaires;
14. le Mexique a créé son propre programme de mentorat. Il est recommandé de s’appuyer sur ses expériences lors de la mise en place d’un nouveau programme;
15. participation accrue de l’OMPI ou orientations plus claires données aux coordonnateurs nationaux pour choisir les bénéficiaires, afin d’améliorer l’association des mentors aux bénéficiaires;
16. possibilités sur la façon dont les femmes peuvent accéder à un soutien à la fois technique et financier (éventuellement par la recherche de parrainages), car ces deux aspects doivent être garantis pour une participation efficace au système de propriété intellectuelle.
17. **Recommandation n° 3 (Réf. : conclusion n° 3, observation n° 24).** Il est recommandé à l’OMPI de continuer de soutenir des projets dans le domaine de l’égalité de genre et de la propriété intellectuelle, mais également d’aborder davantage les questions structurelles sous‑jacentes concernant la sous‑représentation des filles et des femmes dans les carrières des domaines des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques.
18. **Recommandation n° 4 (Réf. : conclusion n° 4, observation n° 3).** Pour de futurs projets du CDIP, il est recommandé de s’assurer que le chef de projet dispose des ressources et de l’appui nécessaires au sein de l’organisation pour assurer la gestion d’une telle tâche.

# I. Introduction

1. Le présent rapport est une évaluation indépendante du projet du Plan d’action pour le développement (code de projet : DA\_1\_10\_12\_19\_31\_01) relatif au renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, proposé par le Canada, le Mexique et les États‑Unis d’Amérique. Le projet a été approuvé par le CDIP à sa vingt et unième session, tenue en mai 2018. Il a été mené de janvier 2019 à décembre 2022.

# II. Description du projet

1. **Objectifs** : Ce projet visait à renforcer les capacités d’innovation des pays participants en favorisant la participation des inventrices et des innovatrices au système national d’innovation et en aidant celles‑ci à utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle afin de protéger et de commercialiser leurs inventions. Il visait notamment :

a) à sensibiliser le public aux difficultés que rencontrent les inventrices et les innovatrices souhaitant utiliser le système de la propriété intellectuelle pour créer des entreprises fondées sur la propriété intellectuelle et à trouver des solutions pour y remédier;

b) à recenser les mécanismes permettant de fournir un appui plus ciblé aux inventrices et aux innovatrices pour leur donner les moyens d’utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle;

c) à créer des centres de ressources pour les innovatrices, qui fourniraient des services en matière de propriété intellectuelle et des services correspondants en matière d’appui aux inventrices et aux innovatrices dans un cadre composé uniquement de femmes. Ces services pourraient comprendre des recherches en matière de brevets, la recherche de partenaires, l’attribution d’un mentor, la fourniture de conseils juridiques préliminaires ou encore l’organisation d’actions de sensibilisation dans les universités et les instituts de recherche ainsi que dans les écoles afin de promouvoir les sciences, les technologies, l’ingénierie et les mathématiques et le rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans ces domaines;

d) à créer un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses qui apporteront un appui continu aux inventrices et innovatrices du pays ou de la région, ou à élargir les réseaux existants. Des événements nationaux ou régionaux de mise en réseau seront organisés régulièrement à l’intention des inventrices et innovatrices;

e) à créer des programmes de mentorat pour les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’intention des inventrices et entrepreneuses en début de carrière dans le pays ou la région, ou à approfondir les programmes existants, et à conduire des activités de sensibilisation dans les établissements scolaires et universitaires;

f) à créer un programme d’assistance juridique à l’intention des inventrices en vue de les aider à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle dans le pays ou la région, ou à élargir les programmes existants; et

g) à constituer, à l’issue du projet pilote, un recueil ou une compilation de bonnes pratiques et d’enseignements tirés de l’expérience afin d’aider d’autres pays à créer des programmes d’aide aux inventrices ou à élargir les programmes existants.

1. **Résultats** : Le descriptif du projet énumère les huit principaux résultats suivants.
2. meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices et solutions éventuelles retenues;
3. définition d’un niveau de base national pour quatre pays participants;
4. amélioration des connaissances des parties prenantes en ce qui concerne le rôle que joue le système de la propriété intellectuelle dans la protection et dans la commercialisation des inventions;
5. élaboration de matériel de formation pour les inventrices et les innovatrices;
6. renforcement des capacités en ce qui concerne la fourniture aux femmes de services d’appui en matière de propriété intellectuelle;
7. création d’un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses de premier plan dans les pays sélectionnés. Désignation d’un groupe de mentors au sein du réseau;
8. création d’un réseau de juristes de premier plan dans les pays sélectionnés, qui acceptent de fournir une assistance juridique gratuite;
9. création d’un recueil pouvant être utilisé pour mener des projets similaires dans d’autres pays.
10. Au sein de l’OMPI, ce projet a été géré par la Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation.

# III. Aperçu des critères et de la méthodologie d’évaluation

1. Cette évaluation visait à tirer les enseignements de l’expérience acquise au cours de la mise en œuvre du projet, évaluer les performances du projet, y compris en matière de conception et de gestion, de coordination, de cohérence, de mise en œuvre et de résultats obtenus. L’évaluation visait également à fournir des informations étayées par des preuves à l’appui du processus de prise de décision du CDIP.
2. L’évaluation a été organisée autour de neuf questions réparties en quatre domaines : conception et gestion du projet, efficacité, viabilité, et mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les réponses à ces questions figurent dans la partie “Principales conclusions”.
3. L’évaluation est le produit d’une combinaison de méthodes. Outre l’examen de tous les documents pertinents et des données de suivi disponibles, des entretiens ont été menés avec cinq fonctionnaires du siège de l’OMPI, trois coordonnateurs nationaux, trois représentantes des missions permanentes et des offices de propriété intellectuelle à l’initiative du projet, six mentors, sept bénéficiaires et une consultante.

# IV. Principales conclusions

La présente section s’articule autour des quatre domaines faisant l’objet de l’évaluation. La réponse à chacune des questions figure directement dans la section consacrée au domaine correspondant.

## A. Conception et gestion du projet

*Pertinence du descriptif de projet initial en tant que guide pour la mise en œuvre du projet et l’évaluation des résultats obtenus.*

1. **Observation n° 1** : Le descriptif du projet contenait une description de la stratégie de mise en œuvre, des activités et de leur calendrier d’exécution, du budget et des indicateurs de suivi. Il a été estimé qu’il donnait suffisamment d’orientations quant à la mise en œuvre globale du projet et à l’évaluation des progrès réalisés en la matière. Il a également été estimé que les autres documents du projet étaient de qualité satisfaisante et suffisamment détaillés.

*Outils de suivi du projet, d’autoévaluation et d’établissement de rapports et analyse de leur utilité et de leur adéquation pour fournir à l’équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions.*

1. **Observation n° 2** : Les instruments de suivi et d’établissement de rapport étaient adéquats pour rendre compte aux États membres au sein du CDIP de l’état d’avancement global du projet, notamment par le biais des rapports sur l’état d’avancement du projet. Des retours des participants aux formations et au programme de mentorat ont également été recueillis.

*Dans quelle mesure d’autres entités au sein du Secrétariat ont contribué à la mise en œuvre efficace et rationnelle du projet et l’ont facilitée.*

1. **Observation n° 3** : Les activités de ce projet ont été dirigées par des fonctionnaires de la Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation, sous la supervision de la Division de la coordination du Plan d’action. La cheffe de projet a établi une bonne relation de travail avec le coordonnateur chargé des questions liées à la parité au sein du Secrétariat à l’époque. Elle a rencontré des difficultés dans la réalisation du projet, car celui‑ci s’ajoutait à sa charge de travail habituelle, avec un appui limité.

*Dans quelle mesure les risques recensés dans le descriptif du projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués.*

1. **Observation n° 4** : Le descriptif initial du projet avait recensé deux risques, et avait décrit les mesures de prévention mentionnées ci‑dessous. Le niveau de soutien dans certains des pays pilotes n’a pas été aussi important que prévu. Le risque 2 est apparu avec le déclenchement de la pandémie de COVID‑19, et a été maîtrisé en passant à des formats en ligne pour certaines activités. En outre, des difficultés ont été rencontrées dans la communication et la mise en œuvre de la plupart des activités dans l’un des pays participants. Quelques activités ont connu des retards de mise en œuvre, sans que cela affecte le calendrier général du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Risque recensé*** | ***Mesure de prévention*** |
| Risque 1 :  Une collaboration soutenue entre les autorités et les coordonnateurs nationaux est essentielle afin de déterminer le niveau d’appui fourni par les pays pilotes, pour assurer le bon déroulement des activités et l’exécution en temps voulu du projet.  Risque 2 :  Les conditions dans un pays pilote retenu risquent d’entraver la mise en œuvre du projet. | Stratégie d’atténuation du risque :  La cheffe de projet a assuré un suivi régulier avec les coordonnateurs nationaux et a essayé de maintenir leur plein engagement dans la mise en œuvre des activités.  Stratégie d’atténuation du risque :  Mise en œuvre d’activités en ligne et communication accrue. |

*Tableau 1 : risques et mesures de prévention*

*Capacité du projet à s’adapter aux tendances et technologies émergentes et à d’autres facteurs extérieurs.*

1. **Observation n° 5** : La mise en œuvre du projet a dû faire face au défi extérieur qu’a représenté la pandémie de COVID‑19. En mars 2020, le monde entier a été frappé par la pandémie, ainsi que par les mesures de confinement et les restrictions en matière de voyages qui l’ont accompagnée. Le projet était alors sur le point de passer à la mise en œuvre des activités au niveau national. Toutes les activités du projet ont dû être effectuées à distance. Cela a provoqué des retards dans la mise en œuvre du projet et a entraîné la révision de la stratégie de mise en œuvre de certaines activités, en particulier les consultations et les événements en présentiel, qui ont dû être réalisés en ligne. Il est devenu plus difficile de maintenir le niveau de motivation et d’intérêt des parties prenantes sur le terrain. Malgré ces difficultés, le calendrier général du projet n’a pas été affecté; au contraire, le fait de faire passer certaines activités en ligne a augmenté le nombre de participants à certains événements et a permis de limiter les coûts.

## B. Efficacité du projet

1. **Observation n° 6** : Dans le cadre du projet, deux types d’activités ont été envisagés. Un premier groupe de quatre activités différentes visant à créer une base (résultat 1) et un second groupe d’activités axées sur les pays pilotes (résultats 2 à 8). Une comparaison entre les activités planifiées et celles mises en œuvre a montré que les activités ont été mises en œuvre comme indiqué dans le descriptif, avec deux exceptions :

a) les activités de sensibilisation prévues au titre du résultat 3 (Amélioration des connaissances des parties prenantes en ce qui concerne le rôle que joue le système de la propriété intellectuelle dans la protection et dans la commercialisation des inventions) ont été menées dans trois des quatre pays pilotes. Le Mexique a fait exception, choisissant de ne pas y participer;

b) l’activité 2 au titre du résultat 5 (Mettre sur pied des programmes de renforcement des capacités pour les centres sélectionnés chargés de fournir un appui aux inventrices et aux innovatrices) n’a pas été réalisée. Le projet n’a pas réussi à définir et à mettre en œuvre la formation en partie à cause de la pandémie, mais également en raison des difficultés à établir une relation de travail durable avec les coordonnateurs.

1. **Observation n° 7** : Comme indiqué plus haut, la pandémie de COVID‑19 a affecté la mise en œuvre de certaines activités au moment et au format prévus. Toutes les formations, ainsi que tous les événements et tous les entretiens ont eu lieu en ligne plutôt qu’en présentiel.

*Efficacité du projet pour améliorer la compréhension des difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices et solutions éventuelles retenues.*

1. **Observation n° 8** : Le projet est parvenu à contribuer à améliorer la compréhension des parties prenantes des difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices, ainsi qu’à recenser des solutions éventuelles. Cette sensibilisation a eu lieu au moyen de plusieurs documents issus du projet, qui sont décrits en détail ci‑dessous.
2. **Observation n° 9** : Fin juin 2019, un examen de la documentation existante concernant la situation des inventrices, des innovatrices et des entrepreneuses avait été réalisé. Ce rapport s’appuie sur un examen des travaux académiques disponibles en anglais et axés sur les inventrices et innovatrices. L’examen de la documentation intitulé “Challenges for Women Inventors and Innovators in Using the Intellectual Property System – A Literature Review” (Difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices dans l’utilisation du système de la propriété intellectuelle – examen de la documentation)[[1]](#footnote-2) met en évidence les principaux obstacles et facteurs de réussite que connaissent les inventrices et les innovatrices, dans l’objectif de faire la lumière sur les taux de protection par brevets inférieurs chez les femmes, et notamment leur sous‑représentation dans les diplômes de sciences, de technologies, d’ingénierie et de mathématiques, l’absence de réseaux sociaux professionnels solides, le manque d’accès à des financements, ou encore la sous‑évaluation de l’importance de l’enregistrement de la propriété intellectuelle. Pour s’attaquer à ces difficultés, le rapport contient 32 recommandations réparties sous huit sujets, adressées à l’OMPI et à ses États membres :
3. améliorer la collecte de données ventilées par sexe;
4. encourager l’entrée des femmes dans les domaines et les carrières des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques à forte intensité de brevets;
5. améliorer l’accès des femmes à des ressources essentielles, en particulier le financement;
6. s’attaquer aux questions socioculturelles et aux préjugés qui entravent le potentiel d’innovation des femmes;
7. soutenir la mise en réseau, la collaboration et l’apprentissage pour les femmes;
8. réduire la complexité et le coût de la procédure de dépôt de demandes de brevet et renforcer les capacités nationales des pays à servir les inventrices et innovatrices;
9. améliorer l’application des droits dans les pays en développement, y compris dans les domaines à prédominance féminine;
10. soutenir les politiques proactives et la recherche.

Au titre de ces sujets plus larges, plusieurs mesures plus spécifiques ont été recommandées.

1. **Observation n° 10** : Le descriptif du projet envisageait l’établissement d’un catalogue des pratiques recommandées, des modèles et des exemples de programmes et d’initiatives visant à aider les inventrices et les innovatrices à accéder au système de la propriété intellectuelle ou à l’utiliser (résultat 1). Cela s’est transformé en un rapport intitulé “Policy Approaches to Close the Intellectual Property Gender Gap – Practices to Support Access to the Intellectual Property System for Female Innovators, Creators and Entrepreneurs” (Stratégies de réduction des disparités entre hommes et femmes en matière de propriété intellectuelle – Pratiques visant à favoriser l’accès des inventrices, créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle)[[2]](#footnote-3), qui met en évidence cinq problèmes contribuant aux disparités entre hommes et femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, et propose des solutions et des politiques ciblées pour y remédier. Comme expliqué dans l’introduction du rapport, l’objectif de trouver des politiques suffisamment établies et éprouvées pour mériter l’appellation de “pratiques recommandées” s’est avéré trop ambitieux. L’une des solutions recensées consistait à proposer aux femmes des possibilités de mentorat et de mise en réseau, qui faisaient, en réalité, partie du descriptif du projet. Le rapport a été publié en 2019.
2. **Observation n° 11** : La collecte de récits individuels d’expériences d’inventrices et d’innovatrices concernant la protection de leurs inventions et résultats innovants et leur mise sur le marché a pris plus de temps que prévu. Dans ces récits, des femmes originaires d’Afrique, d’Asie, d’Amérique du Sud et du Moyen‑Orient décrivent leurs interactions avec l’écosystème de la propriété intellectuelle et les difficultés qu’elles ont rencontrées lorsqu’elles ont déposé une demande de brevet ou reçu un brevet, en raison du manque de ressources ou de connaissances concernant les droits de propriété intellectuelle. Le premier spécialiste chargé de recueillir ces récits a quitté le projet et il a donc fallu en trouver un nouveau. Les récits ont finalement été achevés en décembre 2021. Certains d’entre eux seront publiés sur le site Web du projet[[3]](#footnote-4).
3. **Observation n° 12** : Le deuxième résultat du projet visait à établir des rapports d’évaluation au niveau national dans les quatre pays pilotes participants sur les enjeux et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser. Tous les rapports nationaux ont été achevés fin 2020. Chaque rapport contient des études de cas concernant des inventrices, indique les difficultés rencontrées et une institution ayant pu accueillir un service d’appui. Il contient également une liste d’inventeurs et d’entrepreneurs volontaires pour jouer le rôle de mentor, ainsi que de juristes disponibles pour fournir une assistance gratuite. Dans les quatre pays, Oman[[4]](#footnote-5), le Pakistan[[5]](#footnote-6), l’Ouganda[[6]](#footnote-7), et le Mexique[[7]](#footnote-8), les résultats des rapports ont été présentés et débattus officiellement avec les parties prenantes. À cause des restrictions entraînées par la pandémie de COVID‑19, les événements ont eu lieu en ligne. L’office de propriété intellectuelle du Mexique aurait souhaité une analyse plus approfondie des motifs justifiant les difficultés que rencontrent les femmes pour financer leurs inventions. Par conséquent, l’office de propriété intellectuelle du Mexique a poussé les recherches à ce sujet et a établi un rapport d’évaluation complémentaire en s’appuyant sur ses propres ressources.
4. **Observation n° 13** : Le projet a donné lieu à un guide sur la propriété intellectuelle pour les nouvelles entreprises, intitulé “Enterprising Ideas – A guide to Intellectual Property for Startups” (résultat 4; De l’idée à l’entreprise : Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises)[[8]](#footnote-9), qui a été publié en juin 2021 et traduit dans toutes les langues des Nations Unies, ainsi qu’en japonais. Il contient des études de cas d’entrepreneuses couronnées de succès. Le guide a été présenté au CDIP à l’occasion de sa vingt‑huitième session. En outre, une infographie[[9]](#footnote-10) mettant en lumière les principaux éléments du guide a été achevée et mise à disposition sur le site Web de l’OMPI. Le guide est composé de sept chapitres, qui présentent les connaissances de base en matière de propriété intellectuelle, à prendre en compte pour réussir la création d’une entreprise, de “Qu’est‑ce que la propriété intellectuelle?” à des questions à prendre en considération dans le cadre d’un audit de propriété intellectuelle. Chaque chapitre est complété par des exemples pratiques et des étapes à suivre.

*Efficacité du projet à recenser les mécanismes permettant de fournir un appui plus ciblé aux inventrices et aux innovatrices pour leur donner les moyens d’utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle.*

1. **Observation n° 14** : Les rapports nationaux d’évaluation (voir observation n° 12) ont mis en évidence la nécessité pour les inventrices et les innovatrices de disposer d’un soutien, ainsi que de personnes ou d’institutions d’appui. Lors de la présentation des conclusions et des recommandations formulées dans les rapports, les parties prenantes ont abordé la question d’éventuels groupes de réseaux d’acteurs pouvant apporter un soutien. D’après le descriptif du projet, la nécessité de sensibiliser davantage et de renforcer les capacités dans le système de brevets en général et dans l’utilisation de bases de données et la rédaction des revendications en particulier a fait consensus. Au titre du résultat 3, du 1er au 2 juin 2021, un atelier virtuel sur l’utilisation du système de brevets par les inventrices a été organisé. Il a rassemblé 450 participants, parmi lesquels 90% de femmes, originaires pour la plupart d’Oman, du Pakistan et d’Ouganda. Les participants avaient des profils variés (étudiants, chercheurs, professeurs, représentants d’offices de propriété intellectuelle, juristes ou encore scientifiques) et étaient issus de divers secteurs. Le Mexique n’a pas demandé à participer à l’événement. Les sessions collectives de l’atelier ont été complétées par des présentations adaptées aux pays concernés, sur les systèmes de demande et les processus de délivrance des brevets. En outre, les coordonnateurs nationaux ont fait part d’informations au sujet des services existants en matière de propriété intellectuelle et d’appui aux inventrices au niveau national. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des participants à l’atelier ont estimé que celui‑ci avait été utile pour comprendre le système de brevets et la façon de l’utiliser. D’après les statistiques sur l’atelier, pendant les sept heures de ce dernier, les participants ont formulé quelque 1000 questions et commentaires, preuve de leur intérêt et de leur motivation. En outre, l’enquête concernant l’atelier a renseigné l’OMPI sur les sujets les plus utiles pendant le cours, et a suggéré des idées de sujets pour de futures formations.
2. **Observation n° 15** : Entre novembre 2021 et février 2022, un programme de mentorat international visant à soutenir les inventrices et les innovatrices a été réalisé, pour “renforcer les compétences et les connaissances en matière de gestion de la propriété intellectuelle auxquelles les bénéficiaires participantes peuvent faire appel pour commercialiser leurs inventions”[[10]](#footnote-11). Le programme n’était pas prévu comme tel dès le départ, mais a été conçu plus tard. Les fonds économisés du fait de la tenue des événements en ligne plutôt qu’en présentiel ont contribué à permettre sa réalisation. Le programme a été conçu et mis en œuvre par un groupe d’innovateurs à Genève, avec la Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises de l’OMPI. Les bénéficiaires ont été sélectionnées par les coordonnateurs nationaux en fonction de différents critères reçus de l’OMPI (par exemple*,* avoir mis au point une solution technique protégée par un droit de propriété intellectuelle ou ayant le potentiel d’être protégée, avoir la nationalité du pays concerné, avoir un bon niveau d’anglais, etc.). Par le biais du programme, 30 inventrices[[11]](#footnote-12) à Oman, au Pakistan et en Ouganda[[12]](#footnote-13) se sont vu offrir la possibilité d’être conseillées par des mentors internationaux (professionnels de la propriété intellectuelle) sur la compréhension de la propriété intellectuelle et son applicabilité à leurs inventions (par exemple, le type de droit de la propriété intellectuelle applicable à chacune), la préparation à la protection de la propriété intellectuelle et l’élaboration d’un plan en matière de propriété intellectuelle. Les experts internationaux ont été recrutés dans des cabinets juridiques ou des entreprises et ont proposé un appui à titre volontaire. Chaque mentor a été associé à une bénéficiaire de quatre secteurs (santé, technologies de l’information et de la communication, agriculture, ingénierie mécanique) en fonction de renseignements fournis dans un questionnaire rempli autant par les bénéficiaires que par les mentors. Au début du programme, l’OMPI a accueilli une séance d’ouverture, à laquelle tous les mentors et bénéficiaires étaient invités. Cette séance avait pour objectif de présenter le programme, d’indiquer des règles de base concernant son fonctionnement, et d’encourager et de motiver les participants. Ensemble, ils se sont regroupés à l’occasion de quatre sessions d’une heure en ligne en l’espace de quatre mois. Les bénéficiaires comme les mentors interrogés ont apprécié la souplesse de la programmation.
3. **Observation n° 16** : En plus d’avoir suivi les documents d’orientation élaborés par l’OMPI, la plupart des mentors interrogés ont indiqué avoir tenté autant que possible d’adapter leur appui aux besoins spécifiques de la bénéficiaire, en fonction de l’étape de conception, du produit ou du développement de son entreprise, mais aussi en tenant compte du temps imparti. Les retours recueillis pour la présente évaluation, ainsi que ceux exprimés dans le questionnaire d’évaluation distribué par l’OMPI aux mentors et aux bénéficiaires au terme du programme ont apporté des réponses très similaires et principalement positives. La plupart des mentors étaient enthousiastes à la perspective de faire part de leur expertise, de la possibilité d’en savoir plus concernant les difficultés rencontrées par les inventeurs et les innovateurs dans un pays en développement, en plus de la relation personnelle tissée avec la bénéficiaire. La plupart des bénéficiaires ont été très satisfaites de la possibilité de participer au programme, des connaissances acquises et du niveau d’appui qu’elles ont reçu de la part de leur mentor. Certaines bénéficiaires ont indiqué que ce programme avait dépassé leurs attentes *(“J’ai eu beaucoup de chance, car j’ai reçu plus que ce que j’attendais*”). Presque toutes les bénéficiaires ont confirmé mieux connaître la propriété intellectuelle, ce qui a été considéré comme profitable même lorsque ce savoir n’était pas, ou pas encore, applicable à leur invention. Le programme a sensibilisé les bénéficiaires à l’importance de la protection par brevet et aux manières de surmonter certaines des difficultés qu’elles rencontrent.
4. **Observation n° 17** : Le projet a donné l’occasion aux bénéficiaires de chaque pays de se rencontrer et de rencontrer l’équipe de l’OMPI, mais les documents du projet indiquent que le taux de présence a été très faible. L’évaluation a révélé une divergence entre le faible taux de participation et le souhait de se rencontrer et d’échanger exprimé au cours des entretiens pour la présente évaluation. En effet, plusieurs bénéficiaires interrogées auraient apprécié de se connaître également entre elles et de pouvoir échanger avec d’autres femmes sur leurs expériences, en particulier dans leur propre pays. Elles ont cependant reconnu que, pour des raisons personnelles, elles n’avaient pas pu participer à la réunion organisée dans le cadre du projet. Certaines ont suggéré d’échanger de façon plus informelle sur un groupe hébergé sur un média social. La plupart des bénéficiaires et des mentors interrogés auraient trouvé le programme encore plus efficace si le mentorat avait abordé de façon plus approfondie l’aspect de la commercialisation ou de la rédaction de revendications. En même temps, les mentors et les bénéficiaires avaient conscience qu’il était difficile de répondre à toutes leurs questions en seulement quatre sessions d’une heure. Certaines bénéficiaires auraient également souhaité davantage de précisions sur le type d’appui qu’elles pouvaient solliciter *(“Je ne savais pas si je pouvais solliciter un soutien technique approfondi de la part du mentor en vue de préparer les documents nécessaires à l’enregistrement”).* La plupart des bénéficiaires, en particulierles entrepreneuses individuelles, ont fait état de leurs difficultés à trouver des financements pour répondre à leurs besoins en matière de propriété intellectuelle. Les mentors et les bénéficiaires ont convenu qu’il ne suffit pas d’avoir des connaissances concernant les droits de propriété intellectuelle ou l’utilisation du système.
5. **Observation n° 18** :Les difficultés rencontrées par certains mentors ont concerné la mise en place des événements en ligne, principalement à cause de problèmes liés à la connexion Internet ou téléphonique, et dans certains cas du fait d’une impression de désintérêt de la part de la bénéficiaire. Dans quelques cas, il s’est agi de difficultés à donner des conseils dans un contexte spécifique, sans connaître le droit de la propriété intellectuelle ni les spécialistes du domaine dans le pays de la bénéficiaire, ou encore concernant les questions de responsabilité s’ils donnaient des conseils juridiques spécifiques. Dans quelques cas, les mentors ont eu le sentiment que les bénéficiaires n’avaient pas été bien sélectionnées au vu du calendrier de leur projet (trop tôt ou trop tard). Certains mentors ont indiqué qu’une participation accrue de l’OMPI à la sélection des bénéficiaires serait souhaitable.
6. **Observation n° 19** : Pour résumer, le programme pilote de mentorat a porté ses fruits, néanmoins il pourrait bénéficier de certaines améliorations, du point de vue des mentors autant que des bénéficiaires. Certaines suggestions d’amélioration figurent dans un mémorandum interne élaboré par la cheffe de projet en mars 2022 d’après une évaluation du programme de mentorat menée par le bureau d’études chargé de la mise en œuvre. D’autres suggestions découlent de la présente évaluation. Tous les mentors et bénéficiaires, ainsi que d’autres parties prenantes interrogées aux fins de la présente évaluation, ont estimé que le programme de mentorat constituait une réussite et ont recommandé de le renforcer en y apportant certaines des modifications suggérées (voir le chapitre V).

*Efficacité du projet à créer des centres de ressources pour les innovatrices, qui fourniraient des services en matière de propriété intellectuelle et des services correspondants en matière d’appui aux inventrices et aux innovatrices dans un cadre composé uniquement de femmes.*

1. **Observation n° 20** : Le projet s’est révélé inefficace pour créer une structure ou unité appelée centre de ressources pour les innovatrices, comme l’envisageait le descriptif du projet[[13]](#footnote-14). Cependant, dans chaque pays pilote, un coordonnateur/une institution/un centre d’appui aux inventrices et innovatrices a été recensé. À l’exception d’Oman, tous les autres pays ont choisi d’héberger ce service au sein de l’office de propriété intellectuelle. Oman a choisi l’Université Sultan Qaboos. Les services d’appui pour les femmes ont été intégrés à des services existants au sein d’offices de propriété intellectuelle, contribuant à accroître la probabilité de leur pérennité. Le Mexique a créé son propre programme de mentorat et l’a intégré aux travaux réguliers au sein de son office de propriété intellectuelle[[14]](#footnote-15). Au Pakistan, une ligne d’assistance pour les femmes était en cours de mise en place par l’office de propriété intellectuelle au moment de l’évaluation. En Ouganda, les coordonnateurs au sein du Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda (URSB) — du fait de leur participation à l’élaboration du rapport national d’évaluation — se sont mieux rendu compte des besoins des femmes et se sont davantage engagés à les soutenir. Ils ont renforcé leur collaboration avec la Uganda Women Entrepreneurs Association Ltd (l’association des entrepreneuses d’Ouganda), ce qui correspondait également à l’une des recommandations du rapport d’évaluation. L’URSB a mis en place une stratégie de sensibilisation sur la propriété intellectuelle visant à toucher les entrepreneuses et a organisé un atelier à leur intention sur la protection de marques ou de dessins et modèles. Le projet n’est pas parvenu à mener à bien les formations prévues au départ pour ces institutions (résultat 5). La pandémie ainsi que le niveau insuffisant des relations nécessaires ont été pointés du doigt comme raisons sous‑jacentes, comme cela a été décrit plus haut.

*Efficacité du projet à créer un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses qui apporteront un appui continu aux inventrices et innovatrices du pays ou de la région, ou à élargir les réseaux existants, notamment en organisant à intervalles réguliers des événements nationaux ou régionaux de mise en réseau à l’intention des inventrices et des innovatrices.*

1. **Observation n° 21** : En collaboration avec les coordonnateurs, une liste composée de parties prenantes, d’institutions, d’organisations et de personnes pertinentes travaillant dans le secteur et susceptibles de fournir un appui ciblé a été créée. Chaque pays pilote a identifié de potentielles formatrices (à l’heure de la rédaction de cette évaluation, on en comptait 24 en Ouganda, 11 au Pakistan et plus de 100 au Mexique). Les bénéficiaires consultées aux fins de l’évaluation n’avaient cependant pas connaissance d’un réseau local de mentors proposant des conseils à titre gracieux. D’autre part, plusieurs bénéficiaires ont indiqué que leur relation avec l’office de propriété intellectuelle et le soutien reçu de ce dernier s’étaient améliorés depuis leur participation au programme de mentorat. Les bénéficiaires du Pakistan ont fait état de formations organisées par l’office de propriété intellectuelle dont elles relèvent, auxquelles elles avaient pu accéder après avoir pris part au programme de mentorat. L’office de propriété intellectuelle du Pakistan a indiqué que le répertoire de mentors serait accessible prochainement sur son site Internet. Le Mexique a reconnu le rôle important que le projet a joué pour créer un réseau de soutien aux femmes, tout en indiquant qu’il aurait souhaité que l’OMPI porte une plus grande attention aux solutions trouvées par son office de propriété intellectuelle pour soutenir les inventrices et les innovatrices.

*Efficacité du projet à créer un programme d’assistance juridique à l’intention des inventrices en vue de les aider à protéger leurs actifs de propriété intellectuelle dans le pays ou la région, ou à renforcer les programmes existants.*

1. **Observation n° 22** : Dans la plupart des pays participants, l’appui juridique proposé aux femmes se limitait à recenser des juristes disposés à fournir une aide. D’après le rapport d’achèvement du projet au Mexique, le répertoire de mentors (plus de 100 mentors inscrits) contient des conseils juridiques et en matière de mentorat. L’Ouganda a fourni une liste de 19 juristes disposés à proposer un appui juridique. Le rapport d’achèvement du projet indique qu’aucune donnée n’a été fournie par Oman. Cependant, le rapport d’évaluation d’Oman contient une liste provisoire de sept juristes[[15]](#footnote-16). Le Pakistan a recensé 11 juristes disposés à offrir gratuitementune assistance aux inventrices, en plus de la ligne d’assistance décrite plus haut. À l’heure de la rédaction de la présente évaluation, l’office de propriété intellectuelle du Pakistan concevait une fonction sur son site Web permettant aux juristes souhaitant offrir aux inventrices une assistance et des conseils juridiques à titre volontaire de soumettre leur candidature. Le service d’assistance est mis en avant sur la page d’accueil du site Web[[16]](#footnote-17), et annoncé sur les réseaux sociaux, dans les universités, etc.

*Efficacité et utilité des résultats élaborés dans le contexte du projet, y compris l’examen de la documentation existante sur la situation des inventrices, innovatrices et entrepreneuses, le catalogue des pratiques recommandées et le recueil de récits individuels d’inventrices et innovatrices, les rapports nationaux d’évaluation pour chaque pays pilote, les supports de formation, ainsi qu’un recueil à utiliser pour mener des projets similaires dans d’autres pays.*

1. **Observation n° 23** : Parmi les parties prenantes extérieures, les résultats mis en place dans le cadre du projet étaient mal connus, à l’exception des rapports nationaux d’évaluation et du programme de mentorat. Les rapports nationaux d’évaluation ont été considérés comme utiles par les coordonnateurs et par les missions, à l’exception du Mexique, qui a produit une seconde version du rapport à partir de ses propres ressources, comme indiqué plus haut. La plupart des pays ont trouvé les rapports d’évaluation utiles pour comprendre les disparités entre hommes et femmes, ainsi que les difficultés que rencontrent les inventrices et les innovatrices, et pour s’en servir de base lors de la prise de décisions et l’adoption de mesures de suivi. Ils ont indiqué que l’évaluation les avait sensibilisés aux besoins des femmes et les avait incités à les soutenir davantage. Les documents d’orientation destinés aux bénéficiaires et aux mentors pendant les quatre sessions ont été jugés utiles et bien préparés; il a été suggéré d’insister davantage sur la commercialisation si le programme avait vocation à être déployé plus avant. La méthodologie complète appliquée à tous les supports a été mise sur pied par la cheffe de projet et peut être réutilisée par l’OMPI (en train d’être traduite sous forme de recueil, voir ci‑dessous).
2. **Observation n° 24** : D’autres documents élaborés dans le contexte du projet pourraient être utiles si l’OMPI parvient à les faire connaître aux parties prenantes internes et extérieures, et si un suivi a lieu concernant les diverses recommandations. Le guide “De l’idée à l’entreprise : Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises” montre des études de cas d’entrepreneuses couronnées de succès du monde entier et illustre la façon dont elles utilisent le système de la propriété intellectuelle pour réussir la création de leur entreprise. Le document intitulé “Women Innovators in the Developing World: Challenges and Opportunities” (Innovatrices dans le monde en développement — Difficultés et possibilités) est un recueil d’études de cas de six pays de la région Amériques, de cinq pays d’Asie et de cinq pays du Moyen‑Orient et d’Afrique du Nord. Dans chaque région, le pays pilote du projet a été intégré. Le document présente les récits d’innovatrices qui ont trouvé des solutions aux difficultés qu’elles ont rencontrées au sein de leur environnement socioéconomique, y compris concernant l’enregistrement de brevets et la commercialisation de leurs produits. Les récits seront publiés sur le site Web du projet. Pendant les entretiens, les bénéficiaires ont exprimé leur intérêt à accéder aux différents documents et supports de formation issus du projet et à en savoir plus sur la façon dont d’autres femmes surmontent les difficultés qu’elles rencontrent en matière de propriété intellectuelle. L’examen de la documentation contient plusieurs recommandations que l’OMPI pourrait utiliser comme base pour l’élaboration de futurs projets. Des recommandations visant à surmonter les difficultés que les femmes rencontrent figuraient également dans les rapports nationaux d’évaluation. Dans les documents et dans les entretiens, il y avait consensus quant au fait que l’OMPI et ses États membres doivent concentrer leurs efforts sur le problème sous‑jacent de la participation des femmes aux sciences, aux technologies, à l’ingénierie et aux mathématiques pour augmenter par conséquent leur participation au système de la propriété intellectuelle. Cela a été exprimé du Mexique à l’Ouganda comme étant une question sociétale; on peut donc estimer qu’il s’agit d’un phénomène général qui nécessite davantage d’attention.
3. **Observation n° 25** : L’élaboration du recueil était encore en cours lorsque la présente évaluation a été réalisée. D’après une version intermédiaire, il s’agit d’une description résumée des activités menées dans le cadre du projet (faisant référence à la méthodologie employée). Il contient en outre une liste d’annexes comportant le mandat des experts internationaux et locaux, les programmes de présentation des rapports nationaux, le programme des ateliers de formation, ainsi que la méthodologie employée pour le mentorat et des guides pour les sessions destinés aux bénéficiaires et aux mentors. Il reste à définir si le document sera utilisé en interne seulement, ou s’il sera également publié et mis à disposition du public.

## C. Viabilité

*Probabilité de la poursuite des travaux concernant l’utilisation du système de la propriété intellectuelle comme outil efficace pour favoriser la participation des inventrices et des innovatrices au système national d’innovation et en aidant celles‑ci à protéger et à commercialiser leurs inventions.*

1. **Observation n° 26** : On s’attend à un fort potentiel de viabilité concernant au moins certains éléments du projet, en particulier si le programme de mentorat est intégré à d’autres domaines et programmes, et s’il est déployé dans d’autres pays intéressés. La méthodologie a été résumée dans un recueil, qui était en train d’être achevé au moment de cette évaluation, et peut être utilisée moyennant quelques ajustements tirés du rapport d’évaluation du programme de mentorat et d’autres recommandations issues du présent rapport d’évaluation.
2. **Observation n° 27** : On s’attend également à ce que la liste des mentors et des juristes créée dans le cadre du projet continue d’être efficace si les offices de propriété intellectuelle dialoguent régulièrement avec eux et mettent éventuellement en place des mesures incitatives rendant leur travail bénévole encore plus motivant et gratifiant. L’office de propriété intellectuelle du Pakistan a exprimé son intention de continuer à renforcer le répertoire à l’avenir. Le Mexique a créé un réseau de femmes autour de la propriété intellectuelle, qui relie plus de 1500 femmes entre elles et a bénéficié de 155 séances de mentorat au cours de sa première année d’existence.
3. **Observation n° 28** : La publication de plusieurs rapports, guides, examens de la documentation et d’autres documents produits dans le cadre du projet sur le site Web de l’OMPI contribue à leur viabilité, car la mise à disposition des connaissances est la première étape pour en faciliter l’utilisation. À l’heure de la réalisation de l’évaluation, une stratégie de diffusion était en train d’être mise en place, ce qui contribuera sans doute à améliorer la viabilité.
4. **Observation n° 29** : L’évaluation n’a pas permis de dégager de plan en matière de viabilité ni de plan d’action de suivi concret. Cependant, certaines idées concernant des mesures de suivi ont été intégrées au rapport d’achèvement du projet, par exemple la reproduction du programme de mentorat ou le fait de travailler avec les coordonnateurs recensés dans le cadre du projet pour élaborer un programme de soutien ciblé aux inventrices.

## D. Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

*Dans quelle mesure le projet a‑t‑il permis de mettre en œuvre les recommandations nos 1, 10, 12, 19, et 31 du Plan d’action pour le développement?*

La recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement concerne le fait que l’assistance technique de l’OMPI doit être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA. Les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays[[17]](#footnote-18).

1. **Observation n° 30** : La proposition de projet a été soumise à l’OMPI par les États‑Unis d’Amérique, au nom des délégations du Canada, du Mexique et des États‑Unis d’Amérique; d’après les parties prenantes, elle a fait l’objet d’un important soutien et d’un intérêt soutenu de la part d’autres États membres au moment de sa présentation. À l’exception du Mexique, aucun autre pays en développement n’a soumis de contribution à l’étape de la conception. Les pays pilotes ont postulé pour être intégrés aux activités du programme et ont été sélectionnés en veillant à maintenir un équilibre géographique et une diversité en matière de développement socioéconomique, en se fondant sur cinq critères de sélection décrits dans la proposition de projet. Dans cette mesure, le projet a été axé sur la demande. En dehors du fait que les pays participants ont choisi eux‑mêmes les institutions qui hébergeraient le coordonnateur pour le projet, l’évaluation n’a constaté aucune activité conçue spécifiquement pour s’adapter à un pays particulier.

La recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement vise à aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle.

1. **Observation n° 31** : Le projet a sensibilisé les offices de propriété intellectuelle des pays pilotes au fait que les femmes ont besoin d’une attention particulière pour les aider à réaliser leur potentiel de croissance. Les rapports nationaux d’évaluation ont permis, pour la plupart des pays, des prises de conscience, et ont permis à ces derniers d’avoir une meilleure idée du genre de soutien dont les inventrices et les innovatrices ont besoin pour utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle. En outre, ces rapports fournissent aux offices nationaux de propriété intellectuelle des recommandations concernant les mesures nécessaires à adopter pour augmenter et améliorer leur offre à l’égard des femmes.

La recommandation n° 12 du Plan d’action pour le développement vise à intégrer la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur l’assistance technique.

1. **Observation n° 32** : Le projet a contribué de façon importante à mieux comprendre les besoins des femmes et les difficultés qu’elles rencontrent en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement participants. Les rapports nationaux d’évaluation, les récits d’inventrices et d’innovatrices sur leurs expériences pour protéger et introduire leurs inventions sur le marché dans les pays en développement, ainsi que les éléments factuels fournis au moyen du programme de mentorat ont permis à l’OMPI d’avoir une idée plus précise de la situation en matière de propriété intellectuelle et d’égalité de genre dans plusieurs pays en développement, qui pourra être davantage approfondie.

La recommandation n° 19 du Plan d’action pour le développement vise à engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.

1. **Observation n° 33** : Le projet a contribué à initier ou à approfondir des discussions concernant le fait de faciliter l’accès aux savoirs pour les femmes dans les pays en développement et les PMA. Ce projet a été considéré par plusieurs parties prenantes comme le fondement des travaux futurs de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et d’égalité de genre dans les prochaines années.

La recommandation n° 31 du Plan d’action pour le développement vise au transfert de technologie en faveur des pays en développement et à faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.

1. **Observation n° 34** : La création des centres de ressources pour les innovatrices s’inspirait des centres d’appui à la technologie et à l’innovation de l’OMPI. Comme indiqué plus haut, ces centres n’ont pas été créés. Cependant, au cours des webinaires, dans le descriptif du projet et dans le cadre du programme de mentorat, les parties prenantes ont reçu des informations de base sur les droits de propriété intellectuelle et sur la gestion de cette dernière, et dans une moindre mesure, sur la commercialisation. Des informations sur la concession de licences, les brevets et les marques de commerce ont également été transmises. Par conséquent, le projet a amélioré la compréhension des institutions cibles et en particulier la compréhension et l’utilisation des femmes de la propriété intellectuelle comme un instrument de développement des entreprises.

# V. Conclusions et recommandations

1. **Conclusion n° 1 (Réf. : observations nos 7 à 13).** Ce projet a permis à l’OMPI d’engendrer des connaissances considérables concernant les difficultés que les femmes rencontrent dans la gestion de leurs besoins en matière de propriété intellectuelle et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle. En plus des difficultés et des lacunes mises en évidence dans les divers documents produits dans le cadre du projet, des recommandations et des solutions potentielles pour relever ces défis ont également été intégrées. Certains de ces documents sont de nature générale, mais les rapports nationaux d’évaluation proposent des connaissances en rapport avec les pays concernés.
2. **Conclusion n° 2** **(Réf. : observations nos 15 à 19).** Le programme de mentorat est parvenu à transmettre aux bénéficiaires des connaissances concernant l’importance de protéger leurs innovations/inventions. Cet élément du projet mérite d’être reconduit. Les bénéficiaires comme les mentors ont exprimé des suggestions visant à améliorer le programme. Tous les bénéficiaires, en particulier les entrepreneuses individuelles, ont apprécié de se voir proposer la participation au programme, tout en faisant état de difficultés à accéder à un soutien technique et financier pour protéger leurs inventions. Le recueil, qui propose un résumé de la méthodologie employée, pourrait certainement être utilisé pour des projets similaires moyennant les ajustements nécessaires fondés sur les enseignements tirés de ce projet.
3. **Conclusion n° 3 (Réf. : observation n° 24).** Les parties prenantes ont estimé que ce projet constituait un bon point de départ. Cependant, la participation des femmes à la propriété intellectuelle restant limitée dans de nombreux pays en développement, les parties prenantes sont convenues que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour réduire les inégalités entre hommes et femmes. Il a également été reconnu que la propriété intellectuelle seule ne suffisait pas à faire face au problème plus structurel de la sous‑représentation des filles et des femmes dans les carrières des domaines des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques.
4. **Conclusion n° 4 (Réf. : observation n° 3).** Pour la cheffe de projet, il a été difficile de gérer le projet en plus de sa charge de travail habituelle, dans la mesure où celui‑ci ne prévoyait pas l’allocation de ressources humaines supplémentaires.
5. **Recommandation n° 1 (Réf. : conclusion n° 1, observations nos 7 à 13).**Il est recommandé à l’OMPI de se servir de la mine de connaissances produites par le projet pour élaborer des projets d’appui supplémentaires. En particulier, il conviendrait de procéder à un suivi systématique des recommandations et des solutions exprimées dans les rapports nationaux d’évaluation, l’examen de la documentation, le rapport final du programme de mentorat, le rapport sur les pratiques recommandées, et les retours formulés à la suite des sessions de formation. Toutes ces recommandations pourraient être rassemblées dans un document afin de faire l’objet de discussions et de servir à l’établissement de priorités. La rédaction de rapports nationaux d’évaluation constitue une bonne pratique, qui devrait être reproduite de façon précoce dans le déroulement d’un projet, afin de fonder les activités sur les lacunes et les recommandations qui s’en dégagent.
6. **Recommandation n° 2 (Réf. : conclusion n° 2, observations nos 15 à 19).** Il est recommandé à l’OMPI de réfléchir à intégrer pleinement le programme de mentorat, en tenant compte des aspects suivants :
7. augmenter le nombre total d’heures de mentorat;
8. proposer le mentorat dans un plus grand nombre de langues à des fins d’inclusivité;
9. offrir deux options de programmes en fonction du niveau d’avancement de l’innovation (plutôt à l’étape de la conceptualisation ou de la commercialisation);
10. élargir la portée du programme pour approfondir les questions de la commercialisation, des marques de commerce, de la rédaction de dossiers de candidature, de la conclusion et de l’application d’accords de contrats de licence et du dépôt de demandes internationales;
11. proposer des cours en ligne pour un apprentissage adapté au rythme des bénéficiaires, en plus de sessions individuelles avec le mentor (avec la possibilité d’utiliser des cours existants de l’Académie de l’OMPI);
12. créer un groupe en ligne permettant aux bénéficiaires d’échanger. Certaines bénéficiaires sont susceptibles d’être plus avancées que d’autres; elles peuvent ainsi s’aider à progresser et apprendre les unes des autres, entre pairs. Cela pourrait prendre la forme d’une sorte de communauté de pratique, ou d’un groupe virtuel plus informel utilisant un réseau social existant;
13. clarifier le type de supports disponibles aux bénéficiaires;
14. le Mexique a créé son propre programme de mentorat. Il est recommandé de s’appuyer sur ses expériences lors de la mise en place d’un nouveau programme;
15. participation accrue de l’OMPI ou orientations plus claires données aux coordonnateurs nationaux pour choisir les bénéficiaires, afin d’améliorer l’association des mentors aux bénéficiaires;
16. possibilités sur la façon dont les femmes peuvent accéder à un soutien à la fois technique et financier (éventuellement par la recherche de parrainages), car ces deux aspects doivent être garantis pour une participation efficace au système de propriété intellectuelle.

Ces suggestions s’ajoutent à celles qui figurent dans le rapport résumant les retours sur le programme de mentorat, recueillis au terme de celui‑ci[[18]](#footnote-19).

1. **Recommandation n° 3 (Réf. : conclusion n° 3, observation n° 24).** Il est recommandé à l’OMPI de continuer de soutenir des projets dans le domaine de l’égalité de genre et de la propriété intellectuelle, mais également d’aborder les questions plus structurelles sous‑jacentes concernant la sous‑représentation des filles et des femmes dans les carrières des domaines des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques.
2. **Recommandation n° 4 (Réf. : conclusion n° 4, observation n° 3).** Pour de futurs projets du CDIP, il est recommandé de s’assurer que le chef de projet dispose des ressources et de l’appui nécessaires au sein de l’organisation pour assurer la gestion d’un tel projet, et que le sujet du projet puisse être relié à son domaine de travail.

[L’appendice I suit]

# Appendice I : Personnes consultées

**Fonctionnaires de l’OMPI**

Tamara NANAYAKKARA, conseillère, Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation (cheffe de projet)

Guy PESSACH, directeur, Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation (superviseur de la cheffe de projet)

Kristine SCHLEGELMILCH, conseillère principale en matière d’égalité hommes‑femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, Bureau du vice‑directeur général chargé du Secteur des brevets et de la technologie (coordonnatrice pour les questions relatives à l’égalité des sexes)

Irfan BALOCH, directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement (conception, coordination et supervision du projet)

Mihaela CERBARI, administratrice adjointe de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement (coordination et supervision du projet)

**Parties prenantes extérieures**

**Coordonnateurs nationaux**

Diana HEREDIA GARCÍA, directrice, Division des relations internationales, Office mexicain de la propriété intellectuelle, Mexique

Gilbert AGABA, directeur par intérim chargé de la propriété intellectuelle, Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda, Ouganda

Saima KAWNAL, examinatrice principale des brevets, Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan, Pakistan

**Missions permanentes et offices de propriété intellectuelle — VÉRIFIER LES POSTES**

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA, conseillère, Mission permanente du Mexique, Genève

Marina LAMM, attachée chargée de la propriété intellectuelle, affaires politiques et économiques multilatérales, Mission permanente des États‑Unis d’Amérique, Genève

Saida AOUIDIDI, analyste principale des politiques, Innovation, Science et Développement économique, Office de la propriété intellectuelle du Canada, Gatineau

**Mentors**

Narjes ACHACH, PharmD, LLM, analyste de propriété intellectuelle, Institut de recherche en immunologie et en cancérologie, Université de Montréal, Canada

Sarah BARRÈS, conseillère principale en brevets, EPA, Novo Nordisk A/S, Danemark

Chetan UTTARWAR, directeur des partenariats en matière d’innovation, Biotech Consortium India Limited (BCIL), Inde

Joanne VAN HARMELEN, conseil en brevets, Biotechnologie, Lead, IP Life Sciences Cluster, ENSafrica, Afrique du Sud

Catherine KEETCH, associée, conseillère en brevets, Royaume‑Uni

Sandra CLELLAND, associée, Von Seidels, Afrique du Sud

**Bénéficiaires**

Sana ZULFIQAR, Fatima Jinnah Women University, Islamabad, Pakistan

Asiimwe LYDIA, directrice — EcoSmart Uganda Ltd, Ouganda

Margaret NANYOMBI, entrepreneuse sociale, fondatrice de HerHealth, Ouganda

Miriam WEGOYE, spécialiste en conception logicielle, Institut ougandais de recherche industrielle, Ouganda

Christine ADERO, fondatrice de Passage, Ouganda

Mbeize Pauline PEACE, développeuse de SMART‑PVD, Ouganda

**Consultante**

Jennifer BRANT, présidente‑directrice générale, Innovation Insights, Suisse

[L’appendice II suit]

# 

# Appendice II : Documents consultés

1. Descriptif du projet (CDIP/21/12 REV.), disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377>.
2. Rapports sur l’état d’avancement du projet :
3. CDIP/29/2, Annexe III, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=582745%20>;
4. CDIP/26/2, Annexe I, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=538652>;
5. CDIP/24/2, Annexe II, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=453432>.
6. [CDIP/28/INF/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=571474), Rapport de synthèse sur le programme de mentorat; mémorandum interne sur le programme de mentorat pilote pour les inventrices (7 mars 2022).
7. Résultats du projet :
8. De l’idée à l’entreprise — Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4545>.

Le document CDIP/28/INF/4 contient une vue d’ensemble du guide. Une infographie définissant les grandes lignes de celui‑ci est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/sme/en/enterprising-ideas>.

1. *Policy Approaches to Close the Intellectual Property Gender Gap — Practices to Support Access to the Intellectual Property System for Female Innovators, Creators and Entrepreneurs* (Stratégies de réduction des disparités entre hommes et femmes en matière de propriété intellectuelle — Pratiques visant à favoriser l’accès des inventrices, créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle), disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/CDIP\_26\_INF\_3/EN/Good%20practices\_Mar%2016.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/CDIP_26_INF_3/EN/Good%20practices_Mar%2016.pdf). Le document CDIP/26/INF/3 contient un résumé de l’étude.
2. *Challenges for Women Inventors and Innovators in Using the Intellectual Property System – A Literature Review* (analyse documentaire concernant les difficultés rencontrées par les inventrices et les innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle), disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/CDIP\_26\_INF\_2/EN/Literature%20review.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/CDIP_26_INF_2/EN/Literature%20review.pdf). Le document CDIP/26/INF/2 contient un résumé de l’analyse documentaire.
3. Site Web du projet, disponible à l’adresse suivante : [https://www.wipo.int/women-inventors/fr/](https://www.wipo.int/women-inventors/fr/index.html).
4. Rapports sur la situation des inventrices dans chacun des quatre pays pilotes :
5. *Assessment of the situation of women inventors and innovators in Mexico and their access to and use of the intellectual property system in taking their innovative products to market* (évaluation de la situation des inventrices et des innovatrices au Mexique et de leur accès et utilisation du système de propriété intellectuelle en vue d’introduire leurs innovations sur le marché), disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Mexico/EN/Mexico.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Mexico/EN/Mexico.pdf);
6. *Increasing the Role of Women in Innovation and Entrepreneurship: Encouraging Women in Developing Countries to Use the Intellectual Property System – The Case of the Sultanate of Oman* (accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle — cas du Sultanat d’Oman), disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Oman/EN/Oman.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Oman/EN/Oman.pdf);
7. *Assessment of the situation of women inventors and innovators in Uganda and their access to and use of the intellectual property system in taking their innovative products to market* (évaluation de la situation des inventrices et des innovatrices en Ouganda et de leur accès et utilisation du système de propriété intellectuelle en vue d’introduire leurs innovations sur le marché), disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Uganda/EN/Uganda.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Uganda/EN/Uganda.pdf);
8. *Increasing the Role of Women in Innovation and Entrepreneurship: Encouraging Women in Developing Countries to Use the Intellectual Property System – The Case of Pakistan* (accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle — cas du Pakistan), disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Pakistan/EN/Pakistan.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Pakistan/EN/Pakistan.pdf).
9. Atelier virtuel avec Oman, le Pakistan et l’Ouganda sur l’utilisation du système de brevets par les inventrices, 1er et 2 juin 2021 : mémorandum interne, statistiques et enquête de satisfaction de l’atelier, liste des participants.
10. Rapports finaux concernant les mesures prises au niveau national par le Pakistan, l’Ouganda et le Mexique.

[L’Appendice III est disponible séparément (en anglais seulement)]

1. Le rapport est disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/CDIP\_26\_INF\_2/EN/Literature%20review.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/CDIP_26_INF_2/EN/Literature%20review.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le rapport est disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/CDIP\_26\_INF\_3/EN/Good%20practices\_Mar%2016.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/CDIP_26_INF_3/EN/Good%20practices_Mar%2016.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. Le site Web est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/women-inventors/fr/index.html>. [↑](#footnote-ref-4)
4. L’étude est disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Oman/EN/Oman.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Oman/EN/Oman.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
5. Le rapport est disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Pakistan/EN/Pakistan.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Pakistan/EN/Pakistan.pdf). [↑](#footnote-ref-6)
6. Le rapport est disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Uganda/EN/Uganda.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Uganda/EN/Uganda.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
7. Le rapport est disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Mexico/EN/Mexico.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Mexico/EN/Mexico.pdf). [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir le document CDIP/28/INF/4, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=571475>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Disponible à l’adresse [www.wipo.int/sme/en/enterprising‑ideas](http://www.wipo.int/sme/en/enterprising-ideas). [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir le document CDIP/28/INF/3, page 1, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=571474>. [↑](#footnote-ref-11)
11. D’après le descriptif du projet, cinq environ ont abandonné pour divers motifs. [↑](#footnote-ref-12)
12. Le Mexique a choisi de ne pas participer, et a organisé son propre programme de mentorat, qui proposait aux femmes une séance hebdomadaire d’une heure de mentorat pendant six semaines. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir le document CDIP/21/12 REV., page 4, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377>. [↑](#footnote-ref-14)
14. [Pour en savoir plus, consultez l’adresse suivante : mujeresinnovadoras.impi.gob.mx](https://mujeresinnovadoras.impi.gob.mx). [↑](#footnote-ref-15)
15. Rapport national d’évaluation d’Oman, p. 37, disponible à l’adresse suivante : [dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA\_1\_10\_12\_23\_25\_31\_40\_01/Oman/EN/Oman.pdf](https://dacatalogue.wipo.int/projectfiles/DA_1_10_12_23_25_31_40_01/Oman/EN/Oman.pdf). [↑](#footnote-ref-16)
16. Pour en savoir plus, consultez l’adresse suivante : [ipo.gov.pk](https://ipo.gov.pk/). [↑](#footnote-ref-17)
17. Les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action pour le développement sont disponibles à l’adresse <https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir le document CDIP/28/INF/3, disponible à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=571474>. [↑](#footnote-ref-19)